REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRÊTÉ DU MAIRE n°2023/246

Objet : Stationnement interdit cours Delom installation sapin sur le parvis de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,
VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
CONSIDÉRANT que l'installation d'un sapin de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville nécessite, pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, d'interdire temporairement le stationnement cours Delom.

ARRETE

Article 1 : En raison de l'installation par la commune d'un sapin sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le stationnement sera interdit cours Delom le lundi 2 décembre 2024 de 8h00 à 17h30.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire d'interdiction de stationner sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 29 novembre 2024
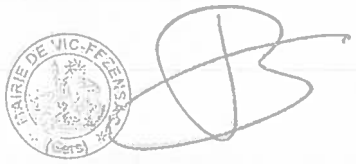
Le Maire
Barbara NETO